



CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Courrier arrivé le :

08 FEV. 2021

Dossier suivi par Julien MOULINIAU
07 57 17 36 28
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : DA/CP/JM/n°:D042

Madame Christine MANDON
Vice-Présidente
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
66-68 Avenue de l'Union Soviétique
63001 CLERMONT-FERRAND Cedex

Clermont-Ferrand, le 8 janvier 2021

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cournon-d'Auvergne

Madame la Vice-Présidente,

Vous avez sollicité l'avis de nos services concernant une procédure de modification n°1 du PLU de Cournon-d'Auvergne.

Le Grand Clermont souhaite tout d'abord mettre en avant le travail de qualité des projets de requalifications et de rénovations urbaines, très importants pour l'attractivité de la commune et en parfaite cohérence avec les objectifs du SCOT.

Après étude du projet de modification, j'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

Le projet comporte, pour partie, une mise en compatibilité avec les dispositions modifiées du SCOT sur le commerce (modification n°6) et notamment l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Concernant la Plaine de Sarliève, le Grand Clermont prend acte des décisions suivantes :

- La suppression de la vocation de commerce de détails pour le périmètre de la zone de « Sarliève Sud », désormais dévolue en totalité au développement industriel.
- La prise en compte du transfert de l'extension du pôle commercial de périphérie « Cournon-Le-Cendre » au Nord de la zone de Sarliève en zone UA. Ce transfert n'entraîne pas de modification du zonage, la zone UA autorisant déjà la destination commerciale des constructions.

En revanche, une modification envisagée du règlement littéral de la zone UA interroge sur la compatibilité avec le DAAC.

En effet, le PLU en vigueur dispose que : « Sont autorisés [...] les aménagements, extensions et constructions nouvelles à usage de commerce de détail sous réserve que leur surface de plancher ne soit pas inférieure à 400 m² »



PETR Le Grand Clermont
72 Avenue d'Italie
63 000 Clermont-Ferrand
04 44 44 95 80
www.legrandclermont.com

Le projet modifie la rédaction de la manière suivante : « Sont autorisés [...] les aménagements, extensions et constructions nouvelles à usage d'artisanat ou de commerce de détail, ainsi que les ensembles commerciaux, sous réserve que leur surface de vente ne soit pas inférieure à 300 m² ».

Le DAAC dispose que les projets de nature commerciale sont soumis aux seuils suivants : une surface de vente par projet supérieure à 1000m² au sein desquels les cellules commerciales ne pourront être inférieures à 500m² chacune (des seuils inférieurs sont toutefois autorisés en cas de vacance commerciale).

Afin de favoriser la mise en œuvre du DAAC, notamment dans le cadre des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), le règlement littéral du PLU devrait tendre vers la rédaction du DAAC.

Le Grand Clermont émet un **avis favorable assorti de la recommandation suivante** :

- Intégrer dans le règlement littéral des dispositions permettant l'application des seuils de surfaces de vente minimum pour les ensembles commerciaux et cellules commerciales fixés par le DAAC.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,



Dominique ADENOT.



PETR Le Grand Clermont

72 Avenue d'Italie
63 000 Clermont-Ferrand

04 44 44 95 80

www.legrandclermont.com